

N° 1310 /AIRP

Abidjan, 17.06.2022

## NOTE D'INFORMATION

### A L'ATTENTION DES LABORATOIRES ET AGENCES DE REPRESENTATION PHARMACEUTIQUE

L'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) porte à la connaissance des laboratoires et agences de représentation pharmaceutique, que l'homologation des compléments nutritionnels en Côte d'Ivoire se fait conformément à la décision n° 06/2010/CM/UEMOA portant adoption des lignes directrices pour l'homologation des compléments nutritionnels dans les Etats membres de l'UEMOA.

A cet effet, l'AIRP vous prie de prendre toutes les dispositions utiles, afin de vous y conformer.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter l'AIRP (Direction de l'Homologation des Médicaments et des Autres Produits Pharmaceutiques) au +225 25 22 00 55 61 / 27 22 22 01 55 ou par courriel : [secretariat@airp.ci](mailto:secretariat@airp.ci)



**Dr Assane COULIBALY**